

Monsieur
Eric Golaz
Chef du service de justice, de l'intérieur et
des cultes (DIRE)
Pl. du Château 1
1014 Lausanne

Lausanne, le 15 juin 2004

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0442.doc

Mise en œuvre de la nouvelle Constitution vaudoise dans le domaine communal

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 14 mai dernier, relative à différents projets concernant la fusion des communes, la fédération de communes et les agglomérations, ainsi que l'initiative populaire en matière communale; nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Conformément à votre demande, nous vous transmettons en annexe les différents questionnaires, dûment complétés. Par ailleurs, nous vous communiquons ci-après quelques remarques générales relatives aux différents avant-projets.

a) Fusion de communes

Sur le principe, la CVCI est favorable à une réduction du nombre de communes dans notre canton. Au vu de la complexité grandissante des dossiers et des investissements importants nécessités par toute infrastructure communale, il est judicieux d'accroître la surface financière de nos collectivités locales.

En revanche, il est indispensable que l'initiative vienne de la base et non par une pression cantonale. Dans ce sens, la CVCI propose de réfléchir à l'octroi de compétences variables en fonction de l'importance et de l'équipement des communes. Cette notion existe déjà en matière de police municipale; elle pourrait être étendue à d'autres domaines, tel que l'aménagement du territoire par exemple. Les communes pourraient ainsi recevoir des compétences différenciées en fonction de leur capacité à les assumer; elles seraient ainsi incitées à se réunir afin de pouvoir exercer ces compétences élargies.

Concernant le nombre idéal d'habitants à atteindre, le rapport mentionne plusieurs fois un chiffre de 3'000 habitants issu de nombreuses études; il serait souhaitable de développer l'exposé des motifs sur ce point qui semble, en l'état, être plus une limite financière que validée par des faits.

b) Fédération de communes et agglomérations

Il faut malheureusement relever que la dernière révision de la loi sur les communes, permettant la création d'associations intercommunales à buts multiples et à géométrie variable, n'a pas lancé de vigoureux processus de rapprochement. Il reste à espérer dès lors que les deux nouvelles options ouvertes par la présente consultation soient suivies d'un peu plus d'effet.

c) Initiative populaire en matière communale

La CVCI n'a jamais été favorable à une extension régulière des droits populaires; notre système démocratique semble déjà bien assez encombré par les multiples objets soumis à l'appréciation du peuple. En ce qui concerne les collectivités locales, nous pouvons néanmoins espérer que la proximité des acteurs évitera une trop large utilisation de ce nouveau droit octroyé par la Constitution vaudoise.

Par ailleurs, la CVCI refuse toute diminution du nombre de signatures pour le dépôt d'un référendum et demande que l'exercice du droit d'initiative en matière communale nécessite un nombre de signatures similaire, à savoir **au moins un cinquième du corps électoral**.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur

Annexes : trois questionnaires